



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 janvier 2021**

Délibération n° 2021-0434

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly

objet : Réserve foncière - Secteur Les Longes - Charrière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 6 route nationale 6 et appartenant à M. et Mme Yvan et Madeleine Sylvestre

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 janvier 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 27 janvier 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihî, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, M. Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Galliano (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 25 janvier 2021**Délibération n° 2021-0434**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Dardilly

objet : **Réserve foncière - Secteur Les Longes - Charrière - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation située 6 route nationale 6 et appartenant à M. et Mme Yvan et Madeleine Sylvestre**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le secteur Les Longes - Charrière à Dardilly est situé au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) en zonage AU3, zone à urbaniser à dominante d'activité économique. Il forme un secteur peu qualifié qui rassemble, en frange de la RN 6, différentes fonctions (commerces, stationnement, stockage, habitation) dont l'essentiel des constructions présente un caractère provisoire.

Ce secteur est situé à proximité immédiate du rond-point de la maison carrée et de l'échangeur M6-RN6 et offre un potentiel de développement important de par la qualité de sa desserte routière. Il bénéficiera également à l'avenir d'une desserte en transport en commun importante grâce à l'aménagement en cours du pôle multimodal de La Garde (parking relais 150 places, terminus de la nouvelle ligne express, aire de covoiturage).

La maîtrise de biens immobiliers dans cette zone permet à la Métropole de constituer une réserve foncière propre à la réalisation de l'aménagement et du développement de ce secteur à urbaniser.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un niveau sur sous-sol, d'une surface de 120 m², bâtie sur terrain propre cadastré AK 8 et AK 152, d'une superficie totale de 4 145 m², située 6 route nationale 6 à Dardilly, et appartenant à monsieur et madame Yvan et Madeleine Sylvestre.

III - Conditions de l'acquisition

Il a été négocié entre les parties que ces biens seraient cédés -libres de toute location ou occupation- à la Métropole à titre onéreux au prix de 227 000 €.

Ce prix tient compte du coût de traitement des déchets de démolition présents sur le terrain, estimé par un bureau d'étude à 33 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 7 décembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 227 000 €, d'une maison d'habitation située 6 route nationale 6 à Dardilly, bâtie sur les parcelles cadastrées AK8 et AK 152 d'une superficie totale de 4 145 m², biens cédés -libres de toute location ou occupation- et appartenant à monsieur et madame Yvan et Madeleine Sylvestre, dans le cadre d'une réserve foncière dans le secteur Les Longes - Charrière.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 227 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 janvier 2021.